

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz - Répartition des loyers du CSIR et prise en charge des frais de scolarisation des enfants logés par le CSIR

Rappel de l'interpellation

Le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) loge de nombreuses personnes, sur semble-t-il, l'ensemble du canton, selon une répartition pas très claire. Le logement des bénéficiaires de la prise en charge du loyer par le CSIR pose le problème suivant pour les communes, à savoir que ce sont souvent des familles avec enfants, enfants qui doivent être scolarisés et, contrairement aux enfants de requérants, sont pris en charge par l'Etat. Tel n'est pas le cas pour les enfants de familles logées par le CSIR. Aussi, par cette interpellation j'ai le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- 1. Combien de baux sont pris en charge partiellement ou totalement par le CSIR ?*
- 2. Quelle est la répartition par commune des baux cités au point 1 ?*
- 3. Combien d'enfants scolarisés sont concernés par ces baux ?*
- 4. Une prise en charge des frais de scolarisation de ces enfants est-elle envisageable ?*

Réponses du Conseil d'Etat

Pour répondre aux questions posées, nous nous basons sur les derniers chiffres consolidés émanant de la base de données PROGRES, soit ceux de juin 2017.

Questions 1 : Combien de baux sont pris en charge partiellement ou totalement par le CSIR ?

Tout d'abord, il est précisé que la prise en charge des réfugiés statutaires suivis par le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) est financée par la Confédération. Celle-ci verse aux cantons un forfait par personne qui tient compte des frais de logement, d'entretien et d'insertion, ainsi que des frais d'encadrement.

De manière générale, le CSIR ne prend pas de baux à loyer à son nom. Les baux à loyer des logements des bénéficiaires du CSIR sont soit au nom de tiers soit de partenaires, tel Caritas ou la Fondation du Relais. Pour le mois de juin, 774 ménages suivis par le CSIR disposaient d'un bail à loyer.

Question 2 : Quelle est la répartition par commune des baux cités au point 1 ?

Les réfugiés statutaires disposent d'un permis B et sont libres de s'installer où ils le souhaitent dans le canton. Leur domicile se situe dans 48 communes réparties sur l'ensemble du territoire vaudois : Lausanne (23,8%), Montreux (10,5%), Bex (9,4%), Yverdon-les-Bains (8,5%), Aigle (3,9%) et Renens (3,4%). Les autres communes sont toutes en-dessous de 3%. 19 communes comptent un seul ménage.

Question 3 : Combien d'enfants scolarisés sont concernés par ces baux ?

La plus grande partie des ménages suivis par le CSIR sont composés d'une personne seule (486 d'entre eux, soit 62,8%). Pour le mois de juin 2017, 536 enfants ont été recensés parmi les ménages concernés, dont 351 en âge de scolarité obligatoire (soit les enfants entre 4 et 16 ans). Ceci représente 0,4% des 88'714 élèves scolarisés dans les écoles publiques vaudoises.

Question 4 : Une prise en charge des frais de scolarisation de ces enfants est-elle envisageable ?

Le taux évoqué ci-dessus démontre que le nombre d'enfants réfugiés statutaires a un impact extrêmement marginal sur le nombre d'enfants scolarisés dans le canton.

En ce qui concerne les communes sur le territoire desquelles des ménages du CSIR ont élu domicile, 9 d'entre elles accueillent plus de 10 enfants en âge de scolarité. Les communes de Corcelles-près-Payerne et Bex ont la proportion la plus élevée d'enfants suivis par le CSIR par rapport à l'ensemble des enfants scolarisés sur leur territoire, soit 5,41% (source : base de données DGEO : 2017).

Ce constat doit être mis en relation avec le taux d'enfants scolarisés par rapport au nombre d'habitants de la commune (source : Statistique Vaud 2016). La grande majorité des communes vaudoises ont un taux qui se situe entre 10% et 15%, la moyenne étant de 12.14%. Parmi les 9 communes où l'on compte plus de 10 enfants suivis par le CSIR, 4 se situent dans cette moyenne (Bex, Lucens, Renens et Yverdon-les-Bains), 3 légèrement au-dessus (Corcelles-près-Payerne, Moudon et Payerne) et 2 en dessous (Montreux et Lausanne).

Les enfants réfugiés statutaires sont au bénéfice d'un permis B et la prise en charge des frais de leur scolarisation est similaire à celle des enfants suisses ou titulaires d'un permis C. Compte-tenu de l'analyse chiffrée qui précède, il n'y a pas d'élément qui justifie de la modifier.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean